



Renvoi : Ligne directrice à l'intention des banques (BISⁱ)

Le 12 décembre 2018

Destinataires : Banques d'importance systémique intérieure (BISⁱ)

Objet : Le BSIF établit la réserve pour stabilité intérieure à 1,75 %

Au terme de son examen semestriel, le BSIF a décidé d'établir la réserve de fonds propres pour stabilité intérieure à 1,75 % de la valeur totale des actifs pondérés en fonction du risque, telle que calculée selon la ligne directrice *Normes de fonds propres*.

Cette décision découle de la conclusion du BSIF qui estime que, tout compte fait, le système financier canadien est encore très vulnérable à certains facteurs de risque alors que les conditions économiques demeurent conciliantes. La réserve pour stabilité intérieure continue de tenir compte de trois facteurs de risque précis : i) l'endettement des consommateurs canadiens, ii) le déséquilibre des actifs au Canada et iii) l'endettement corporatif au Canada.

Seules les institutions financières (banques) dites d'importance systémique intérieure (BISⁱ)¹ sont tenues de constituer une réserve pour stabilité intérieure.

Le taux de réserve pour stabilité intérieure de 1,75 % de la valeur totale des actifs pondérés en fonction du risque entrera en vigueur le 30 avril 2019.

Documents connexes

[Communiqué](#)

[Fiche documentaire sur la réserve pour stabilité intérieure](#)

¹ En date de décembre 2018, sont dites d'importance systémique intérieure les institutions financières fédérales que voici : *Banque de Montréal, Banque Scotia, Banque canadienne impériale de commerce, Banque nationale du Canada, Banque Royale du Canada et Banque Toronto-Dominion.*

